



L'indice des prix à la consommation
Statistique Canada

Service de la recherche

Avril 2003

Explication de l'IPC

L'indice des prix à la consommation, ou IPC, est calculé par Statistique Canada chaque année. Statistique Canada consigne le prix des articles contenus dans un « panier » de biens et de services fréquemment achetés par les Canadiennes et les Canadiens. L'IPC enregistre le changement de ces prix dans le temps.

L'IPC est utilisé comme mesure du changement du pouvoir d'achat au Canada. Autrement dit, il mesure les changements de prix qui ont un effet sur les consommateurs canadiens qui achètent des biens et des services. D'autres indices mesurent les prix qui ont un effet sur les fabricants et les agriculteurs, par exemple.

L'IPC est une mesure très commune de l'inflation (ou de la déflation). Même si les articles dans le panier sont revus à l'occasion, en général le panier reste le même. En conséquence, nous pouvons voir le changement des prix en comparant l'IPC dans le temps.¹

Il existe trois façons habituelles de mesurer l'IPC :

Changement d'un mois à l'autre

La première est le **changement d'un mois à l'autre**. Ce calcul nous dit ce qui est arrivé aux prix entre un mois donné et le mois précédent. Par exemple :

- De janvier 2003 à février 2003, l'IPC a augmenté de 0,7 %.

Changement du pourcentage sur douze mois

La deuxième est le **changement du pourcentage sur douze mois**. Cette méthode compare les prix dans le panier sur un mois par rapport au même mois de l'année précédente. Elle nous dit, par exemple, la différence dans les prix en février de cette année, comparativement à ceux de février de l'année dernière.

- De février 2002 à février 2003, l'IPC a augmenté de 4,6 %.

Avec cette méthode, nous pouvons voir le changement des prix à deux moments précis, mais nous ne savons pas ce qui s'est passé entre ces deux moments. Ces chiffres ne nous donnent pas une image claire de ce qui s'est passé à d'autres moments de l'année précédente, ni pendant l'ensemble de l'année. Par exemple :

- De mai 2001 à mai 2002, l'IPC a augmenté de 1,0 %
- De novembre 2001 à novembre 2002, l'IPC a augmenté de 4,3 %
- De décembre 2001 à décembre 2002, l'IPC a augmenté de 3,9 %
- De janvier 2002 à janvier 2003, l'IPC a augmenté de 4,5 %.

¹ Statistique Canada, *Votre guide d'utilisation de l'indice des prix à la consommation*, Ottawa, décembre 1996

Ces chiffres récents sont beaucoup plus élevés que ceux de mai 2002. Parfois, l'augmentation de l'IPC nous en dit davantage sur ce qui s'est passé l'année dernière que sur ce qui arrive présentement à l'inflation. L'augmentation entre les deux mois peut sembler importante si le mois qui sert de base de comparaison a changé radicalement, comme ce qui s'est passé après le 11 septembre 2001. Les prix ont grimpé très lentement au cours du dernier trimestre de 2001. Comme prévu, cet « effet de base » particulier s'était estompé en mars 2003.

Parfois, ce qui se passe dans une province a un effet sur la moyenne nationale. Tenez compte de la chute de l'IPC en décembre 2002, comparativement aux mois qui l'ont immédiatement précédé et suivi. Cette chute est survenue parce que le gouvernement de l'Ontario a accordé aux consommateurs d'électricité un rabais de 75 \$. En janvier, l'IPC est remonté, parce que les consommateurs sont revenus au plein prix de l'électricité.²

Moyenne annuelle

La troisième façon de mesurer l'IPC est d'examiner la **moyenne annuelle**. Cette méthode nous donne une meilleure idée de la façon dont les prix changent pendant l'année. Par exemple :

- La moyenne annuelle de l'indice des prix à la consommation pour le Canada en 2002 était supérieure de 2,2 % à celle de 2001.

On arrive à ce chiffre en prenant 1992 comme année de base. Tous les changements de prix depuis cette année sont comparés à ce point de départ. Ils ne sont pas calculés en pourcentage, mais en indice. 1992 = 100. Ainsi, chaque année, les prix de la moyenne annuelle sont comparés à 100.

- En 2001, l'indice de la moyenne annuelle était 116,4
- En 2002, l'indice de la moyenne annuelle était 119,0.

Pour savoir ce que cela signifie en pourcentage, nous devons faire le calcul suivant :

$$\left(\frac{\text{dernier indice} - \text{ancien indice}}{\text{ancien indice}} \right) \times 100 = \text{changement en pourcentage}$$

$$\left(\frac{119,0 - 116,4}{116,4} \right) \times 100 = 2,2 \%$$

² Statistique Canada, « L'indice des prix à la consommation, janvier 2003 », *Le Quotidien*, 27 février 2003

Statistique Canada produit de nombreuses tables différentes qui examinent divers éléments des prix à la consommation, mais l'information qui est la plus utile pour les membres du SCFP est basée sur l'indice « d'ensemble » des prix à la consommation (plutôt que désaisonnalisé), 1992 étant l'année de base.

L'utilisation de l'IPC pour les clauses d'IVC

Certaines conventions collectives contiennent des clauses de rajustement de vie chère, que l'on appelle aussi « clauses d'IVC » ou « clauses d'indexation ». Ces clauses permettent d'augmenter les salaires en fonction de l'augmentation de l'IPC.

Voici la clause d'IVC de la convention collective modèle du SCFP :

25:20 Rajustements de vie chère

Afin de protéger le niveau de vie des membres de l'unité de négociation, l'employeur convient d'augmenter la grille salariale de la convention collective de 1 pour cent chaque mois, pour chaque 1 pour cent, ou fraction de 1 pour cent, d'augmentation de l'indice d'ensemble des prix à la consommation pour le Canada, pour la date de début de la convention collective. (1)

Note de bas de page (1): Pour établir une formule qui lie les points de l'IPC aux sous par heure, divisez l'actuelle valeur par point de l'indice par le salaire horaire moyen actuel de l'unité de négociation. Par exemple, en supposant que l'IPC est de 125,0 et que le salaire moyen est de 10 \$ l'heure – 125,0 divisé par 10 \$ donne à la formule 1 sou pour chaque changement de point de 0,125 ou, dit d'une autre façon, chaque point complet donnera lieu à une augmentation de 8 sous de l'heure.

Si la convention collective indique que l'augmentation de l'IVC doit entrer en vigueur au début de mai, par exemple, il faut veiller à calculer l'augmentation.

Statistique Canada publiera les données d'avril autour du 20 mai. Ainsi, toute augmentation qui entre en vigueur au début de mai sera basée sur les données de mars. Autrement dit, attendez-vous à un décalage de deux mois.

Si la convention collective prévoit une augmentation basée sur l'IPC de mars 2003, nous devons faire la moyenne des indices des douze derniers mois. Cela signifie que d'avril 2002 à mars 2003, les indices doivent être additionnés et divisés par 12.

Mais nous avons besoin d'une base de comparaison par rapport à l'année précédente. Nous calculons donc l'indice moyen pour les douze mois compris entre avril 2001 et mars 2002. Là encore, nous additionnons les indices et nous les divisons par douze.

Puis nous appliquons la formule :

$$\left(\frac{\text{dernier indice} - \text{ancien indice}}{\text{ancien indice}} \right) \times 100 = x \%$$

Et voilà ! Le taux d'IPC que l'on peut utiliser pour calculer l'augmentation des salaires.